

# LES EXPERTS FACE AU PILLAGE ET AU TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS

Pages 2, 3

LOI SUR L'IVOIRE

Page 5

CONFERENCES CNE

Page 7

LA VIE DE LA CNE

Pages 4, 5, 6

VICTOR HUGO - LETTRE AU CAPITAINE BUTLER

Page 8

Le 3 novembre 2016, Frédéric Castaing était invité à faire une communication lors du colloque organisé à Lyon par la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, l'Ecole Nationale Supérieure de la Police, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et l'Office Central de la lutte contre le trafic des Biens Culturels, sur le thème : La lutte contre le pillage et le trafic des biens culturels.

# La place des experts dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

Je représente ici la Compagnie Nationale des Experts qui regroupe plus de cent cinquante experts dans tous les domaines du marché de l'art. J'aborderai dans un premier temps les enjeux du trafic illicite de biens culturels pour nous, experts. Je reviendrai ensuite sur la question du recel, en particulier sur le rôle des ports francs. Je dirai enfin la place des organisations professionnelles, de la CNE notamment, dans la lutte contre ce trafic illicite.

## Les experts sont parmi les premiers concernés par la lutte contre le trafic illicite de biens culturels

Pour nous, le trafic illicite de biens culturels, c'est d'abord le préjudice subi par n'importe quel professionnel en butte à la criminalité organisée et dont l'entreprise se trouve à terme menacée. Qu'il me suffise de citer mes confrères, experts en archéologie, qui appliquent désormais le principe de précaution et voient leur domaine d'activité mis en danger. Mais c'est aussi pour nous, experts, une atteinte au cœur même de notre métier. Je m'explique : Un jour, je présentais à la radio le salon du livre ancien au Grand Palais. Une jeune femme me tend son micro : « Donnez aux auditeurs une seule bonne raison d'y aller, à votre salon, vous avez trente secondes ». Pris de court, je balbutie : « C'est la caverne d'Ali Baba ». Sourire, en face : « Bien et les quarante voleurs alors ? Ce sont les experts, les marchands ? ». A huit heures du matin et en direct ! D'habitude, c'est une heure après, dans l'autobus que me vient la bonne réplique. Et pourtant, ce jour-là : « Oui, Madame, nous sommes des voleurs mais pas dans le sens où vous l'entendez. Ces livres, ces manuscrits, nous les avons volés aux rats, aux ultra-violet, au feu, à l'humidité, au temps qui passe. Nous les avons soustraits au fanatisme, à l'indifférence, à la bêtise etc, etc... ». J'ajoute aujourd'hui, ici : Ce qui vaut pour les experts-libraires vaut pour tous mes confrères experts, quelle que soit leur spécialité. Nous, experts, sommes impliqués depuis... oh, disons quelques siècles, dans la recherche, la sauvegarde et la promotion des biens culturels, la recherche, la sauvegarde et la promotion du patrimoine de l'humanité. Si nous sommes là, aujourd'hui, c'est parce que d'autres nous ont précédés et pour que d'autres nous continuent. Tel est le sens de notre présence dans ce colloque. Nous sommes parmi les premiers concernés par la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

## La question du recel, l'existence et la multiplication des Ports francs, ne peut être éludée

J'en arrive à mon deuxième point. J'ai bien entendu les intervenants qui m'ont précédé. Tous s'accordent pour dire que les objets



pillés, ceux de forte valeur commerciale en tout cas, sont stockés par les réseaux criminels pour réapparaître quelques années plus tard, requalifiés, blanchis. C'est toute la question des ports francs. Initialement, les ports francs étaient destinés à abriter les œuvres d'art en transit pour une exposition ou une vente. Ils sont en fait devenus des lieux de stockage à long terme, parfois des dizaines d'années, de biens culturels. Dans ces ports francs, aucune obligation d'inventaire à l'intention des douanes n'est imposée. La nature des biens entreposés, leur valeur, l'identité des propriétaires restent confidentiels. Ainsi les spécialistes estiment que des millions de biens culturels sont entreposés dans ces bâtiments immenses, gardés comme de véritables coffres forts. Certains vont même jusqu'à estimer qu'il s'y trouverait plus d'œuvres d'art essentielles que dans les plus grands musées de la planète réunis. Des millions d'objets culturels soustraits au regard des douaniers comme aux yeux du public, des chercheurs, des enseignants, des élèves. Le rapport parlementaire du 13 juillet 2016 sur le trafic des biens culturels et le financement de Daech est à cet égard surprenant qui, s'appuyant sur un tout

petit début de mesures à Genève, considère qu'il y a une grande part de fantasme autour des ports francs. Cette analyse sommaire ne peut avoir qu'un effet délétère au moment où le trafic illicite se développe de façon exponentielle, au moment précisément où les ports francs se multiplient à travers le monde, Luxembourg, Shanghai, Singapour, Pékin... Qui peut mettre fin à ce scandale ? La réponse à cette question n'appartient pas au Président de la CNE que je suis, mais chacun a le droit d'y réfléchir, n'est-ce pas ?

## La CNE est prête à s'associer à toute initiative sérieuse contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels

Reste le quotidien, que chacun affronte du mieux qu'il peut, avec ses forces et ses faiblesses. Experts, police, marchands, douanes, collectionneurs, Institutions publiques... Alors, la CNE. La CNE ne touche aucune subvention, n'est sponsorisée par personne, elle ne vit que grâce aux cotisations de ses membres. Et c'est forte de cette indépendance, forte des statuts qu'elle s'est librement donnés, forte des règles déontologiques que chacun de ses membres s'est engagé à respecter, qu'elle peut, à son niveau, contribuer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Sur un point essentiel, la traçabilité des objets. La plus grande rigueur quant à la provenance des objets est une des clés dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. C'est aussi précisément un des fondements du métier de l'expert, la tâche n'est d'ailleurs pas facile. D'abord parce que cette traçabilité, il n'est pas toujours possible de l'établir historiquement. Ensuite parce que cette traçabilité, les réseaux criminels font tout, recel, fausses attributions, faux certificats, complicités multiples, pour la travestir. Ajoutons à cela les menaces, les pressions physiques, les sommes en jeu sont parfois considérables, l'expert isolé se retrouve dans l'œil du cyclone. La CNE est là pour protéger ses experts, leur apporter toutes les informations, les rassembler autour de valeurs communes. Bref, avec la CNE, les experts, de victimes qu'ils sont du trafic illicite de biens culturels, peuvent devenir, sous la protection de leur organisation, des acteurs de la lutte contre ce cancer. En ce sens, la CNE est prête à s'associer à toute initiative collective et considère le colloque d'aujourd'hui comme un premier pas très important.

**COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE**

## Colonel Ehrhart, chef de l'OCBC Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels

« Trouver les moyens, conjointement, de lutter contre le trafic de ces biens, chacun mettant à profit ses capacités, ses expertises et ses idées »



### Comment est né le projet POLAR ?

Ce projet est né d'un travail conjoint du centre de recherches de l'Ecole Nationale Supérieure de Police à Saint Cyr au Mont d'or (69) qui forme les commissaires de police et de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, soutenue par le CNRS, dans le cadre d'un appel à projets "Attentats Recherche". Il s'agit ainsi de mettre en action vers un objectif commun des acteurs qui se connaissent et se côtoient. L'objectif est de partager des réflexions pour mettre en place des processus opérationnels afin de mieux lutter contre le trafic des antiquités en provenance des pays en guerre et soumis aux opérations de groupes terroristes. Effectivement, il apparaît que le pillage des biens archéologiques permet à ces différents groupes terroristes de se financer pour une part non-négligeable mais difficile à quantifier. Il s'agit ainsi de trouver les moyens, conjointement, de lutter contre le trafic de ces biens, chacun

mettant à profit ses capacités, ses expertises et ses idées.

### Votre appréciation sur ce premier colloque

Cette première rencontre est évidemment un succès. Pendant 36 heures, les scientifiques, la police judiciaire, plus spécifiquement l'OCBC, mais aussi des acteurs importants et représentatifs du secteur marchand, notamment la CNE aux côtés du SNA et de DROUOT, ont pris le temps de mettre à plat leurs réflexions, leurs intérêts, leurs possibilités pour mieux se connaître et déterminer des axes de travail, dans le respect de l'identité et de la vocation de chacun.

Il est notable que tous les participants ont fait le constat unanime de la nécessité d'associer le marché, ses organisations professionnelles, à cette démarche, le marché étant un acteur majeur et incontournable qui doit être garant des biens dont, à un moment donné, il a la charge.

La richesse des débats a permis de déterminer des pistes de travail fortes, argumentées et ambitieuses sans être irréalisables.

### Quelles perspectives pour demain ?

Les perspectives sont nombreuses. Principalement, il s'agira de créer des outils et processus pour être alerté sur les biens, particulièrement caractéristiques de ces zones de conflit, qui se retrouvent en circulation de manière inhabituelle, ce qui pourrait être un signal d'alerte pour les différents partenaires, scientifiques, police et marché. L'intérêt partagé est de lutter contre ce trafic, pour éviter les pillages, ce qui est dramatique pour la science, lutter contre les réseaux criminels, ce qui relève de la responsabilité des services de répression, et garantir un marché sain, ce qui contribuera à sa bonne santé et à son épanouissement.

Le travail est conséquent mais les volontés bien affirmées pour tendre vers cet objectif.

## QU'EST-CE QUE POLAR ?

Extrait de la brochure de présentation

POLAR propose de décrire les mécanismes du pillage et du trafic des biens culturels par le regard croisé des archéologues et des policiers. En livrant une description conjointe du problème ainsi qu'un état des moyens et des limites de la lutte, il pose les bases d'une coopération. Cette démarche inédite est fondée sur le regard croisé de professionnels évoluant dans des contextes différents...

Un objet est dit « culturel » en fonction de sa valeur estimée et de sa date de création. En France, dès 1993, un décret a établi 13 catégories de biens culturels. Le « trafic des biens culturels » consiste en l'échange au niveau national et/ou international de biens culturels d'origine frauduleuse ou liés à la commission d'un crime ou d'un délit. Le trafic de

biens culturels recouvre un phénomène complexe dans ses implications juridiques, sociologiques, économiques et culturelles. Il désintègre des pans de mémoire collective, prive la communauté humaine des témoins de son histoire et empêche l'interprétation future des réalisations d'une société en décontextualisant les objets. Il représente une gigantesque économie souterraine et participe au financement de groupes terroristes. Aujourd'hui, ce phénomène nécessite la coopération de plusieurs acteurs afin d'être compris et ralenti... Le pillage et le trafic participent directement de la stratégie terroriste : précipiter la disparition d'un passé chassé par le présent, vider le monde de ses nuances pour qu'une réalité seule s'impose... Loin d'être une question périphérique en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, la protection du patrimoine est un enjeu historique...

Après le pillage, tout est mis en œuvre pour masquer l'origine frauduleuse des objets. Leur

provenance est falsifiée et un historique est inventé pour conférer une apparente régularité à la transaction. Les biens sont revendus au prix du marché, après un temps de latence, avec une marge maximale...

Les bandes organisées dans le trafic de biens culturels sont composées de malfaiteurs expérimentés, établissant des filières d'écoulement structurées, ignorant les frontières. Une fois volées, les œuvres traversent les Etats, parviennent aux mains de divers intermédiaires, avant d'être achetées, souvent de bonne foi.

Les motivations des trafiquants peuvent être le blanchiment, l'artnapping (œuvre contre rançon), l'exercice d'une pression politique, mais on estime aussi que le trafic de biens culturels constitue la deuxième source de financement du terrorisme. Celui-ci peut orchestrer un pillage et profiter de réseaux criminels préexistants pour ancrer le trafic. Ce sont les « antiquités du sang »...

**COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE**

# CORRESPONDANCES

« ...**S**ur le fond, je reste très indécis sur le point abordé au début des ces Assises au sujet du statut de l'expert. Même si je comprends que l'expert puisse être préservé d'un "statut officiel", j'observe cependant que dans notre société actuelle les clients ont besoin de situations claires et que le simple fait d'appartenir à une chambre ou une compagnie ne suffit pas nécessairement à les rassurer (contrairement à la fonction d'officier ministériel qui les impressionne beaucoup). A titre personnel, je serai assez favorable à pouvoir me justifier d'un titre d'expert qui soit "administrativement" audible ou reconnu. Il est vraiment étonnant de n'être "rien d'officiel" alors que nos responsabilités demeurent très importantes... »

« ...**C**omme notre Compagnie fonctionne le plus souvent par cooptation, il pourrait être opportun de réexaminer par précaution tous les cinq ans, par exemple, le bien fondé de cette cooptation pour d'éventuels membres dont les œuvres poseraient d'une manière récurrente et notable des problèmes d'authenticité graves lors des CAO - commissions d'admission des objets - des foires auxquelles ils participent... »

« **J**e pense ne pas être le seul à faire remonter ce qui me semble être un fort souci à venir pour nous tous, qui est celui des "Provenances" des objets que les amateurs réclament désormais quasi systématiquement, spécialement pour tout ce qui touche les diverses formes d'archéologie ou de pièces pouvant faire l'objet d'une revendication par les pays d'origine en regard

des réglementations internationales. En effet, il y a à mon sens fort à craindre que notre responsabilité puisse être attaquée sur ce point dans la mesure où nous avons pris l'habitude de vivre dans le flou, nous contentant le plus souvent de reprendre les "traditions familiales" ou ce qui a déjà été écrit dans des catalogues de ventes plus anciens, bref, tout une somme d'informations potentiellement vraies, mais totalement invérifiables. Et donc si invérifiables, obligatoirement incertifiables. Nous ne parlons pas des provenances totalement inventées que nous avons tous rencontrées au fil de nos années professionnelles. Le souci pour nous tous, est évidemment que sans "provenances", si possible prestigieuses, la valeur des objets n'est plus du tout la même, ce qui a tendance à nous pousser à fermer un peu les yeux sur les éventuels soucis à venir si un client se mettait en tête de demander une annulation de vente au motif que la provenance annoncée n'est pas démontrable, et donc douteuse, alors que c'était là le fondement de son acte d'achat... Il est également clair que présenter un objet "proviendrait de la collection X" n'est pas très rassurant non plus et toujours dévalorisant sauf à tous nous mettre d'accord pour considérer que sans preuves formelles (factures, certificats, catalogues de collections), on n'avance plus de "provenances". Bref, il y a selon moi là un souci potentiel à prendre en compte pour peut-être tenter de trouver une parade et surtout un wording "légal" qui nous protégerait un peu à la manière des "atelier de" ou "à la manière de" pour les attributions à des maîtres... J'ai conscience que c'est un problème complexe, mais cette complexité m'a l'autre jour été encore plus frappante lorsque le directeur d'un département d'une maison de ventes anglo-saxonne m'a appelé

pour vérifier la "provenance" d'un objet que j'avais vendu il y a quelques années à un confrère qui l'avait lui-même revendu à un collectionneur qui le leur confiait à son tour à la vente. Ayant eu le plaisir de retrouver mon objet dans le catalogue d'une prestigieuse exposition organisée par mon client-confrère, assorti d'une prestigieuse provenance (non attestée), mais surtout totalement "bidon" en regard de ce que je savais moi de l'origine de la pièce, j'ai ri et gentiment informé mon interlocuteur que la provenance "vendue" au client pour forcer son acte d'achat en le rassurant, était totalement fautive. J'ai eu droit à moult remerciements car la grande maison de ventes en question se voulait des plus vertueuses et scrupuleuses, mais "in fine" au catalogue, la provenance "bidon" était une nouvelle fois bien mise en avant pour une fois de plus convaincre un potentiel acquéreur frileux. Moralité, si dans quelques temps le dernier acquéreur souhaite revendre son objet et vient me voir en mettant en avant cette "provenance" qui contribue à une forte partie de son prix : dois-je entériner la nouvelle histoire de nos amis "joueurs de pipeau" au risque d'être un jour attaqué s'il venait à être démontrable que je savais que cette histoire était fautive ?- ou lui dire la vérité au risque d'entraîner une procédure à rebours qui nuirait à tout le marché ? Et il y a plein d'autres aspects autour de ce problème, également lié à celui du contrôle en regard des conventions internationales... qui font que ce "point de détail" pourrait rapidement devenir pour nombre d'entre nous une "bombe à retardement", surtout en ces temps de crise durant lesquels les "investisseurs" d'hier pourraient chercher tous les moyens pour rentrer dans leurs fonds... »



# Une nouvelle législation pour l'ivoire



Eric Delalande, Secrétaire général de la CNE

Avant d'aborder un sujet actuel très sensible pour une grande partie des acteurs du marché de l'art (les objets fabriqués tout ou partiellement en ivoire), il me semble évident en préambule de rappeler à quel point nous sommes tous en faveur de la protection des éléphants, qu'ils vivent en Afrique ou en Asie. Les différentes espèces sont de nos jours fortement menacées par le braconnage pour le trafic de leurs défenses, essentiellement dirigé vers l'Asie, et tous les moyens doivent être mis en place pour leur survie aujourd'hui et dans le futur. C'est également important pour l'équilibre de l'écosystème dans la savane.

Il y a eu, dès la Renaissance, une forte demande de fabrication d'objets d'art avec ce noble matériau. Des vraies merveilles ont été créées par des maîtres d'œuvres dans de nombreuses spécialités différentes (art religieux, objets scientifiques, coffrets et tant d'autres objets...) qui se retrouvent aujourd'hui dans les musées et dans les collections privées d'amateurs éclairés.

Cet été, en plein cœur du mois d'août, une nouvelle législation est parue à propos de l'ivoire provenant du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (à notre connaissance nous ne sommes pas certains que le Ministère de la Culture ait été informé en amont de cette nouvelle législation). L'arrêté stipule de but en blanc qu'à partir du 17 août 2016 : « Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire des espèces suivantes : Eléphantidés et Rhinocérotydés ».

Le problème ? Il n'y a pas eu dans cet arrêté de notion de date et dès lors il n'est plus possible de vendre en France, chez un antiquaire ou bien

en salle de vente, une vierge du 14<sup>ème</sup> siècle ou bien un cadran solaire du 17<sup>ème</sup> siècle, tous deux partiellement ou bien totalement conçus en ivoire ! L'ensemble du marché de l'art concerné par l'ivoire est donc, en France, stoppé net avec les conséquences que l'on imagine !

Dès lors il y a eu une mobilisation générale d'une très grande partie des acteurs du marché contre cet arrêté : SYMEV, CNCJP, SNA, CNE, CNES, CEA, FNEPSA, SNCAO et CPGA. Plusieurs réunions ont rapidement eu lieu dès le mois de septembre avec le Ministère qui a compris les graves conséquences du manque de précision de date/datation des objets en ivoire dans son arrêté et des enjeux actuels et futurs pour le marché de l'art. Nous avons été obligés, afin d'interrompre le délai légal de pourvoi de deux mois, de déposer le 11 octobre auprès du secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat un recours sommaire contre l'arrêté du 16 août 2016.

Nous sommes à ce jour en pleine discussion avec le Ministère afin que ce dernier publie prochainement un arrêté modificatif de l'arrêté du 16 août en reprenant les dates importantes des dernières législations, à savoir le 3 mars 1947 et le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Son contenu reste encore à confirmer et si cet arrêté modificatif était adopté dans une version ne correspondant pas à nos intérêts, il conviendrait alors de le contester par un nouveau recours. De nouvelles dispositions lourdes de conséquences en paperasseries administratives seraient préférables à éviter dans un contexte, en France, où les professionnels du marché de l'art sont déjà surchargés d'obligations de toutes sortes, en général plus contraignantes et beaucoup moins simples que celles auxquelles nos concurrents étrangers ont à faire face.

## Ensemble, nous représentons une dynamique

L'entrée en vigueur de la Convention de Washington (C.I.T.E.S.) en 1975 avait pour but de protéger les espèces animales menacées en en régulant strictement le commerce. A cet égard l'éléphant était une de ses figures les plus emblématiques. La fabrication et la vente d'objets en ivoire étaient frappées d'interdiction mais, une certaine déontologie voulant jusque-là qu'une loi ne fût pas rétroactive, des dérogations étaient possibles. Les experts pouvaient être missionnés pour certifier qu'un objet ancien comportant de l'ivoire était antérieur à toute Convention et par conséquent libre de circulation dans les 172 pays signataires, aussitôt obtenu le document prévu à cet effet. Sa rapidité d'obtention dépendait de la compétence des services publics (D.R.A.E., puis D.I.R.E.N. puis D.R.E.A.L.) et il faut reconnaître qu'en France ils étaient plutôt efficaces. (Que ceux qui, par exemple, ont fait des demandes semblables à partir des Etats-Unis leur jettent la première pierre...).

La population des éléphants d'Afrique dépassait le million dans les années soixante-dix, ils sont à-peine trois-cent-mille aujourd'hui. Le moins que l'on puisse dire est que la Convention de Washington n'a pas infléchi cette courbe d'une manière déterminante.

Les différentes études portant sur la vie des pachydermes d'Afrique ou d'Asie et sur leur recensement aboutissent toutes aux mêmes conclusions : la disparition annoncée de l'espèce est due à la destruction de leur habitat, au braconnage et à la corruption qui le favorise. Ce n'est sans doute pas une fatalité et encore moins une raison pour ne rien faire. Quel que soit le résultat décevant, il serait ridicule de considérer

que la Convention de Washington n'a servi à rien. Qu'en serait-il sans elle? Certes elle ne résout pas le problème, mais elle participe à son traitement, et elle est fonctionnelle. L'interdiction systématique de tout commerce d'ivoire décrété aux Etats-Unis en février 2014 a sans doute servi quelques bonnes causes morales dont ce pays est friand mais, selon les dernières observations, elle n'a eu aucun effet sur la protection de l'espèce.

Quant à l'arrêté français du 16 août 2016, il ne serait qu'une contrainte supplémentaire, inappropriée et sans doute aussi inefficace que sa version américaine, si seulement il était applicable. Tel qu'il est formulé, les dérogations exceptionnelles portent sur tous les objets où figure de l'ivoire, aussitôt que ces derniers sont voués à être commercialisés, contrairement aux documents C.I.T.E.S. qui n'étaient demandés que pour l'exportation vers des pays extérieurs à la C.E.E. La différence est de taille pour les services concernés puisqu'elle entraîne une augmentation des demandes telle qu'il sera impossible de les satisfaire faute de personnel et de moyens.

L'arrêté, comme le décret, a force de loi. Mais alors comment respecter une loi qui n'est pas applicable ? Et comment qualifier ses promoteurs ? Les professionnels du marché de l'art ont immédiatement réagi et nous observons une fois encore qu'ensemble nous représentons une dynamique que nous ne pourrions entraîner isolément. Nous, Chambres d'experts, et en l'occurrence C.N.E. et C.N.E.S., s'il nous apparaît de plus en plus difficile de formuler ce qui nous sépare, de telles mobilisations nous montrent non seulement ce qui nous unit, mais encore la nécessité même de cette union.



Geneviève Baume, présidente de la Chambre Nationale des Experts Spécialisés en objets d'art et de collection (C.N.E.S.)

**COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE**

# L'AVIS DE L'EXPERT

## Un catalogue raisonné ! Est-ce bien raisonnable ?

**Danuta Cichocka-Renoux**

Expert en Arts Décoratifs du XX<sup>e</sup>  
Œuvres de Gustave Miklos

Se lancer dans l'écriture d'un catalogue raisonné d'artiste n'est pas une aventure bien raisonnable, car semée de nombreux obstacles. En voici quelques-uns (liste non-limitative), si l'expérience vous tente.

1 - C'est un investissement personnel et matériel sans limite et au long cours (5 à 10 ans minimum), sauf si vous avez la chance (ou la contrainte) d'être commandités par les ayants-droit, un collectionneur ou un galeriste, dont vous serez plus ou moins le nègre.

2 - Les éditeurs ne se battront pas pour vous publier... sauf s'ils peuvent vous (sur) facturer toutes les prestations de la production d'un tel ouvrage et parfois, vous demander un acompte au nom d'une société d'édition, même en cours de liquidation, car ce genre de production n'est pas voué aux best-sellers.

3 - Les droits relatifs aux œuvres reproduites, aux droits des photographes et aux institutions les détenant s'accumulent au point de faire renoncer

à l'intérêt majeur d'un catalogue raisonné qui est d'offrir l'iconographie la plus riche possible.

4 - Certains détenteurs des pièces de votre artiste NE souhaitent aucunement la mise en lumière qu'un catalogue raisonné apporterait à celles-ci, pour des raisons diverses : envie de discrétion voire goût du secret autour de quelques histoires de famille ou en raison de provenances ou de conditions d'acquisition troubles ou douteuses. Il faudra travailler sans leur collaboration, en contournant leurs entraves.

5 - Un travail de fond, de réhabilitation et de mises au jour de pans d'activités inconnus ou volontairement occultés, comme ce fut le cas dans mon travail sur Miklos, dérange beaucoup de monde, casse des légendes entretenues pendant plusieurs décennies par des manipulations diverses et pour de juteux profits. Pour les acteurs de trafics que vous venez perturber, il faut absolument vous faire taire. Avant la publication de vos travaux, certains marchands iront jusqu'à brandir des menaces expédiées par un cabinet d'avocats complaisants ou clairement exprimées par un émissaire patibulaire.

6 - Présenter et analyser l'œuvre et la vie d'un artiste, pour le faire mieux connaître, est terriblement ingrat. Car, à tort, vous compterez sur le soutien des médias qui invoqueront justement... que votre artiste n'est pas assez connu d'un large public pour en parler. Tandis que la presse professionnelle du marché de l'art n'a d'yeux que pour ses meilleurs annonceurs. Peut-on être satisfait de n'obtenir

qu'un article pour l'envoi d'une cinquantaine de « S.P. » (Service de presse) de son ouvrage ? Les exemplaires envoyés ne se sont pas perdus, car rapidement vous en retrouvez certains en vente sur Internet ou chez les bouquinistes.

7 - Si vous trouvez les médias bien trop discrets sur votre contribution à l'histoire de l'art, en revanche, vous constaterez rapidement que votre travail est largement considéré, reconnu et exploité par les utilisateurs de bibliographie et de documentation (experts, salles de vente, sites internet, organisateurs d'expos) qui n'hésiteront pas à le piller, à en faire des copier/coller en fonction de leurs intérêts, évidemment en « omettant » de rappeler leurs sources.

8 - Ne comptez pas sur la vente de votre catalogue raisonné aux institutions (bibliothèques et musées, cabinets d'expertise) qui a priori devraient être concernées par l'acquisition d'un tel ouvrage de référence. Les constantes coupes budgétaires ne cessent de réduire les acquisitions. Les conservateurs les plus motivés et les plus intéressés, eux, tenteront d'en obtenir un exemplaire gratuit !

9 - N'attendez pas davantage de certains de vos « confrères » qui, tantôt par jalousie, tantôt par orgueil, n'accepteront pas votre apport, occulteront ou dénigreront vos découvertes, d'autant plus qu'elles révèlent ce qu'ils n'ont pas su ou voulu voir et dire auparavant. A savoir, pour notre Miklos, que celui-ci était le nègre de F.-L. Schmied et aussi des proches de ce dernier, J. Dunand et J. Goulden et également un pionnier du style Art Déco.

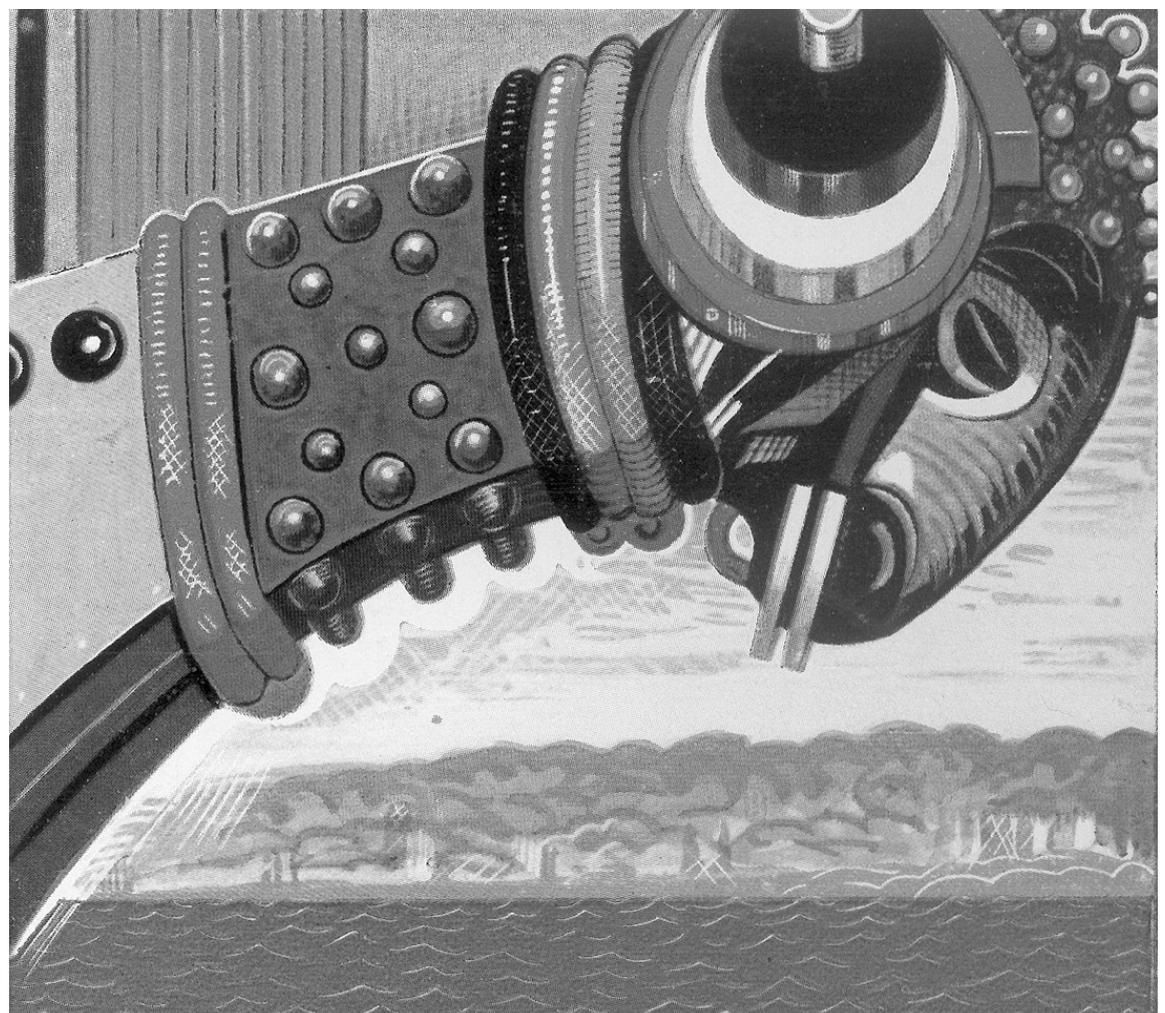
Figure de proue, illustration de G. Miklos gravée par F.-L. Schmied pour Peau-Brune (1931). © Gustave Miklos/Adagp 2016.

## LA VIE DE L'EXPERT

**Frédéric Castaing**

Expert en autographes

L'expert est souvent pastiché comme un homme de cabinet, une sorte de docteur Faust avant damnation, croulant sous les catalogues et les livres de référence. Il y a pourtant une part de romanesque dans notre métier. Un souvenir : mars 1985, Pologne, dictature du général Jaruzelski. Je suis fouillé par la police à l'aéroport de Cracovie. On trouve sur moi des papiers de Solidarnosc et quelques notes professionnelles, des estimations pour des manuscrits : Victor Hugo, 3 000, Gauguin, 20 000, Virginia Woolf, 6 000. On m'envoie en prison. Premier interrogatoire. L'interprète pointe un doigt sur moi en criant : « Qui est Victor Hugo ? Qui est Gauguin ? » Bref, j'apportais d'importantes sommes d'argent à Victor Hugo, Virginia Woolf et autres noms de code... Quand le grotesque le dispute à l'odieux...



**COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE**

# CYCLE DE CONFERENCES CNE 2017

Mairie du 9ème • Salle du Conseil • Le mardi de 19h à 20h

LE 17 JANVIER

**Autographes :**  
**le prix de l'encre, le prix du sang**

par Frédéric Castaing  
Expert en autographes



LE 14 FÉVRIER

**Trésors,**  
**légendes et réalités**

par Sabine Bourgey  
Expert en numismatique



LE 14 MARS

**Le bronze de 1830 à nos jours :**  
**grandeurs et vicissitudes, amour et désamour**

par Alain Richarme  
Expert en bronze et sculpture XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles - bronze animalier



LE 4 AVRIL

**L'estampe**  
**dans tous ses états**

par Hélène Bonafous-Murat  
Expert en en estampes anciennes et modernes



LE 30 MAI

**Le Corbusier,**  
**le peintre au service de l'architecte ?**

par Eric Mouchet  
Expert en dessins et tableaux modernes - œuvre peinte, dessinée et gravée de Le Corbusier



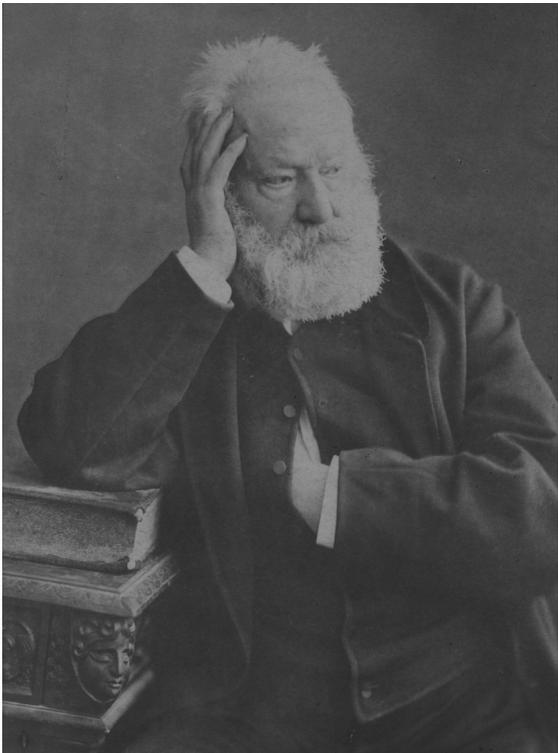
LE 20 JUIN

**Les contradictions dans Le Mouvement Art déco,**  
**une apparence ou une réalité ?**

par Emmanuel Eyraud  
Expert en arts décoratifs du XX<sup>e</sup>



**COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE**



Hauteville House, 25 novembre 1861

Vous me demandez mon avis, monsieur, sur l'expédition de Chine. Vous trouvez cette expédition honorable et belle, et vous êtes assez bon pour attacher quelque prix à mon sentiment ; selon vous, l'expédition de Chine, faite sous le double pavillon de la reine Victoria et de l'empereur Napoléon, est une gloire à partager entre la France et l'Angleterre, et vous désirez savoir quelle est la quantité d'approbation que je crois pouvoir donner à cette victoire anglaise et française. Puisque vous voulez connaître mon avis, le voici : Il y avait, dans un coin du monde, une merveille du monde ; cette merveille s'appelait le Palais d'été. L'art a deux principes, l'Idée qui produit l'art européen, et la Chimère qui produit l'art oriental. Le Palais d'été était à l'art chimérique ce que le Parthénon est à l'art idéal. Tout ce que peut enfanter l'imagination d'un peuple presque extra-humain était là. Ce n'était pas, comme le Parthénon, une œuvre rare et unique ; c'était une sorte d'énorme modèle de la chimère, si la chimère peut avoir un modèle. Imaginez on ne sait quelle construction inexprimable, quelque chose comme un édifice lunaire, et vous aurez le Palais d'été. Bâissez un songe avec du marbre, du jade, du bronze, de la porcelaine, charpentez-le en bois de cèdre, couvrez-le de pierreries, drapez-le de soie, faites-le ici sanctuaire, là harem, là citadelle, mettez-y des dieux, mettez-y des monstres, vernissez-le, émaillez-le, dorez-le,

Pékin, 6 octobre 1860, des troupes anglo-françaises pénètrent dans la ville abandonnée par l'empereur Xianfeng, envahissent, saccagent et pillent sa résidence d'été située en périphérie de la ville. Interpellé par le capitaine Butler, Victor Hugo élève une protestation solitaire, s'indignant du sac du Palais d'été dans cette lettre ouverte qui témoigne de ses multiples engagements, ici, de son attachement à ce qu'on appelle le patrimoine de l'humanité.

## Lettre de Victor Hugo au capitaine Butler sur le sac du Palais d'été

fardez-le, faites construire par des architectes qui soient des poètes les mille et un rêves des mille et une nuits, ajoutez des jardins, des bassins, des jaillissements d'eau et d'écume, des cygnes, des ibis, des paons, supposez en un mot une sorte d'éblouissante caverne de la fantaisie humaine ayant une figure de temple et de palais, c'était là ce monument. Il avait fallu, pour le créer, le lent travail de deux générations. Cet édifice, qui avait l'énormité d'une ville, avait été bâti par les siècles, pour qui ? pour les peuples. Car ce que fait le temps appartient à l'homme. Les artistes, les poètes, les philosophes, connaissaient le Palais d'été ; Voltaire en parle. On disait : le Parthénon en Grèce, les Pyramides en Egypte, le Colisée à Rome, Notre-Dame à Paris, le Palais d'été en Orient. Si on ne le voyait pas, on le rêvait. C'était une sorte d'effrayant chef-d'œuvre inconnu entrevu au loin dans on ne sait quel crépuscule, comme une silhouette de la civilisation d'Asie sur l'horizon de la civilisation d'Europe.

Cette merveille a disparu.

Un jour, deux bandits sont entrés dans le Palais d'été. L'un a pillé, l'autre a incendié. La victoire peut être une voleuse, à ce qu'il paraît. Une dévastation en grand du Palais d'été s'est faite de compte à demi entre les deux vainqueurs. On voit mêlé à tout cela le nom d'Elgin, qui a la propriété fatale de rappeler le Parthénon. Ce qu'on avait fait au Parthénon, on l'a fait au Palais d'été, plus complètement et mieux, de manière

à ne rien laisser. Tous les trésors de toutes nos cathédrales réunies n'égaleraient pas ce splendide et formidable musée de l'orient. Il n'y avait pas seulement là des chefs-d'œuvre d'art, il y avait un entassement d'orfèvreries. Grand exploit, bonne aubaine. L'un des deux vainqueurs a empli ses poches, ce que voyant, l'autre a empli ses coffres ; et l'on est revenu en Europe, bras dessus, bras dessous, en riant. Telle est l'histoire des deux bandits. Nous, Européens, nous sommes les civilisés, et pour nous, les Chinois sont les barbares. Voilà ce que la civilisation a fait à la barbarie.

Devant l'histoire, l'un des deux bandits s'appellera la France, l'autre s'appellera l'Angleterre. Mais je proteste, et je vous remercie de m'en donner l'occasion ; les crimes de ceux qui mènent ne sont pas la faute de ceux qui sont menés ; les gouvernements sont quelquefois des bandits, les peuples jamais.

L'empire français a empoché la moitié de cette victoire et il étale aujourd'hui avec une sorte de naïveté de propriétaire, le splendide bric-à-brac du Palais d'été.

J'espère qu'un jour viendra où la France, délivrée et nettoyée, renverra ce butin à la Chine spoliée. En attendant, il y a un vol et deux voleurs, je le constate.

Telle est, monsieur, la quantité d'approbation que je donne à l'expédition de Chine.

*Victor Hugo*

### LE JOURNAL DE LA CNE

Edité par la Compagnie Nationale des Experts

#### Rédacteur en chef

Frédéric Castaing

#### Secrétariat

Sylvie Bonnifait

#### Rédaction

10 rue Jacob, 75006 Paris

+33(0)1 40 51 00 81

cne@wanadoo.fr

www.cne-experts.com



Réalisation, impression brunocigoi@mac.com

ISSN 2260-7900

© 2016 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.  
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

Antiquités - Antiques  
Arts premiers - Tribal Art  
Livres - Books  
Objets d'art - Objets d'art  
Sculptures - Sculpture  
Tableaux - Painting

Les œuvres d'art  
n'ont pas de secrets.  
Elles ont leurs experts.

Works of art  
have no secrets  
For professional experts

Téléchargez gratuitement  
notre application mobile

CNE  
EXPERTS

sur iTunes, Google Play et Windows Store